



BOS-RES-6 : Implantation d'un moniteur cardiaque implantable de petite taille

Réponse : publiée le 28 septembre 2022

La prise en charge décrite dans le protocole objet de la présente demande de rescrit relève de la facturation d'un forfait sécurité environnement SE 7, tel que décrit à l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

Demande reçue le 23 février 2022, publiée le 21 mars 2022

Demandeur :
Hôpital d'Instruction des Armées Percy - FINESS Juridique 750810814

Protocole :

Implantation d'un moniteur cardiaque REVEAL LINQ par un cardiologue
(code LPP 3401308)

Question :

La pose unique d'un moniteur ECG implantable type REVEAL LINQ peut-elle justifier d'une hospitalisation de jour ? En effet, cette intervention nécessite une anesthésie locale mais doit être réalisée selon les recommandations HAS "en salle de cathétérisme, au bloc opératoire ou dans une salle réservée aux soins comme la pose de pansements ou la réalisation de petits gestes de chirurgie ou interventionnels" (avis de la CNEDiMTS du 18 décembre 2018). Or dans l'instruction DGOS/R1/DSS/1A/2020/52 du 10 septembre 2020 relative à la gradation des prises en charge ambulatoires réalisées au sein des établissements de santé, il est noté page 16 que "le recours à un environnement de type bloc opératoire ou interventionnel ou nécessitant des conditions d'asepsie spécifiques" relève de la surveillance hospitalière et donc, par voie de conséquence, justifie une hospitalisation de jour. Est-ce bien le cas pour ce geste ?

Conseil national professionnel saisi :

- Avis du Conseil National Professionnel (CNP) Cardiovasculaire :

Saisine en date du : 16 mai 2022
Avis non exprimé - réputé rendu sans avis

- Avis du Conseil National Professionnel (CNP) Vasculaire et Endovasculaire :

Saisine en date du : 16 mai 2022
Avis non exprimé - réputé rendu sans avis